



Ouvrières ou ouvriers d'entretien

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) est le plus important employeur dans le monde de l'éducation au Québec et l'un des plus importants de la région métropolitaine. Son mandat est d'organiser les services éducatifs dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, les écoles spécialisées pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), les écoles de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes. Une équipe de 18 000 employés, dont 8 000 enseignants, mettent leurs compétences à profit pour assurer les services éducatifs auprès de 114 000 élèves, jeunes et adultes.

Vous souhaitez en apprendre davantage sur le quotidien de nos ouvriers d'entretien? Lisez le [témoignage de nos ambassadeurs](#) Josiane et Benoit!

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) cherche des ouvrières et ouvriers d'entretien disponibles à temps plein pour être inscrits sur notre liste de rappel afin de contribuer à la réussite de TOUS les élèves du CSSDM.

Être ouvrière ou ouvrier d'entretien au CSSDM, c'est...

- Travailler au sein du plus grand réseau d'écoles de la métropole, accessible en transport en commun
 - Accéder à des formations permettant le développement professionnel, selon l'emploi occupé
 - Accéder à une formation rémunérée d'introduction à la fonction, habituellement dispensée avant votre première affectation
 - Conciliation travail-vie personnelle: emploi de jour ou de soir, du lundi au vendredi, selon vos disponibilités
 - Bénéficier des avantages sociaux de la fonction publique (fonds de pension à prestations déterminées, assurances collectives, vacances, programme d'aide aux employés, etc.)*
 - Possibilité de 4 semaines de vacances, après seulement une première année à l'emploi du CSSDM
 - Bénéficier de rabais corporatifs pour les employés (activités physiques, santé et bien-être, activités sociales, transport, assurances, téléphonie, lunetterie, informatique)
- *des conditions liées à la convention collective s'appliquent

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) est le plus important employeur dans le monde de l'éducation au Québec et l'un des plus importants de la région métropolitaine, consulter la [carte des territoires](#).

Rôle et responsabilités

L'ouvrière ou l'ouvrier d'entretien s'assure de la propreté des lieux et du bon état de l'équipement dans l'établissement scolaire*. En ce qui a trait à la propreté des lieux, les tâches à faire sont généralement : balayer, passer la vadrouille, laver les planchers et les escaliers ; laver et nettoyer les fontaines d'eau, les lavabos, les éviers, les toilettes ; vider les poubelles et s'en défaire lors de la cueillette, déneiger les entrées, escaliers, trottoirs, aires de jeux et toitures et épandre du sable et sel au besoin; nettoyer la cour, ramasser les feuilles mortes et les jeter, etc.

* Dû à la nature des tâches et responsabilités de cet emploi, et compte tenu de nos obligations en matière de santé et sécurité au travail, certaines affectations ne sont accessibles qu'au personnel âgé de 18 ans et plus. Aucune garantie d'affectation ou d'heures ne peut être octroyée.

Voici quelques capsules vidéo résumant le travail d'un ouvrier d'entretien ménager en milieu scolaire.

- 1 : [Rôle du personnel d'entretien ménager](#)
- 2 : [Tenue vestimentaire et équipements de protection](#)
- 3 : [Organisation du poste de travail](#)
- 4 : [Préparation du chariot de travail et du matériel](#)
- 5 : [Planification de l'itinéraire de travail](#)

Qualifications requises*

Un des six profils suivants :

1. Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en entretien général d'immeubles ou d'une attestation d'études professionnelles (AEP) en hygiène et salubrité
2. Être titulaire d'un CFMS en entretien ménager et avoir complété une 3^e année d'études de niveau secondaire
3. Être titulaire d'une attestation d'études collégiales (AEC), d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'un diplôme universitaire (Certificat, BAC, DESS, Maîtrise)
4. Être admis ou être étudiant dans un programme d'études collégiales (DEC)
5. Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires terminal (DES), d'une attestation d'équivalence de niveau secondaire (AENS) ou d'un diplôme d'études professionnelles (DEP)
6. Avoir complété une 3^e année d'études de niveau secondaire

** Veuillez noter que pour les diplômes obtenus à l'étranger, afin de valider adéquatement les qualifications requises, [l'évaluation comparative de vos études effectuées hors Québec](#) est impérative et doit être obtenue au moment de postuler. Celle-ci est délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).*

** Par souci de confidentialité, il est important de caviarder les informations personnelles apparaissant sur vos documents de candidature, telles que le code permanent, la date de naissance, etc. Veuillez vous assurer de laisser les informations nominatives, ainsi que les informations de réussite scolaire visibles.*

Atout

- Détenir de l'expérience pertinente en entretien ménager

Exigences physiques liées à la fonction

Ce corps d'emploi requiert les exigences physiques minimales suivantes pour être en mesure d'exécuter les tâches¹:

- Position
 - Être en position debout dynamique fréquemment;
 - Se pencher occasionnellement à de faible amplitude;
 - S'agenouiller/s'accroupir occasionnellement et maintenir la position quelques minutes;
 - Élever les bras au niveau des épaules et au-dessus de la tête occasionnellement.
- Effort
 - Marcher fréquemment sur de courtes et moyennes distances dans l'école;
 - Monter occasionnellement des escaliers ou escabeaux;
 - Soulever 7 kg et moins fréquemment;
 - Soulever de 7 kg à 15 kg occasionnellement;
 - Soulever 15 à 22 kg fréquemment en période de ménage d'été (pourrait être fait à 2 dans certaines écoles)
 - Pousser/tirer moins de 5 kg fréquemment;
 - Pousser/tirer de 5 kg à 20 kg occasionnellement;
 - Pousser/tirer de 5 à 10 kg fréquemment en période de ménage d'été

Conditions de travail et rémunération

Le salaire horaire est de Le salaire horaire est de **24,37\$** auquel s'ajoute une prime de **0,86\$/h** pour le travail en soirée.

Horaire de travail*

Durant la période estivale :

Jour : 7h à 15h15

Durant l'année scolaire :

Le choix parmi les quarts de travail suivant :

Jour : 7h à 15h15 et/ou **Soir**: 15h30 à 23h45

*En fonction des besoins des écoles et de vos disponibilités, les quarts de travail peuvent débuter dès 6h ou dès 14h30.

Pour postuler

¹ Les fréquences et répétitions sont classées selon les définitions de Matheson et l'outil de référence le « Dictionary of Occupational Titles » (DOT).

- Occasionnel : Activité ou condition existant pendant 1/3 ou moins du temps de travail ou activité fait toutes les 30 minutes ou moins;
- Fréquent : Activité ou condition existant de 1/3 à 2/3 du temps de travail ou activité fait toutes les 3 minutes ou moins;
- Continu : Activité ou condition existant pendant plus de 2/3 du temps de travail ou activité faits toutes les 15 secondes ou moins

[Cliquez ici](#) pour déposer votre candidature et contribuer à la mission éducative du plus grand Centre de services scolaire au Québec.

Date limite pour postuler : 5 juillet 2026 à 23h59

Le CSSDM remercie les candidates et candidats de leur intérêt. Toutefois, veuillez noter que l'équipe du recrutement ne communiquera qu'avec les personnes présélectionnées pour la suite du processus, et ce, en fonction des besoins que présente le CSSDM.

Le CSSDM s'est doté d'un Programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Les personnes handicapées qui le désirent peuvent recevoir de l'assistance pour le processus de présélection et de sélection.

Le personnel du CSSDM est soumis à la [Loi sur la laïcité de l'État](#) (la « LLÉ ») ainsi que depuis le 30 octobre 2025 à la [Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives](#) (la « LRL »). La LLÉ et la LRL prévoient notamment que le CSSDM respecte la laïcité de l'état et ses principes, incluant la séparation de l'état et des religions, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes, dont l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la liberté de conscience et la liberté de religion.

La LRL prévoit, entre autres choses, l'interdiction du port d'un signe religieux à tout membre du personnel du centre de services scolaire qui se trouve sur les lieux mis à la disposition d'une école ou d'un centre ou est en présence d'un élève. L'interdiction s'applique au personnel embauché après le 19 mars 2025 ou ayant changé de fonction après cette date.

Ces lois prévoient également l'obligation pour l'ensemble du personnel du CSSDM d'exercer ses fonctions à visage découvert.

De plus, la LRL a également pour objet de promouvoir, notamment dans le cadre des services éducatifs, la qualité du français, seule langue commune de la nation québécoise, au sein du système scolaire public afin de permettre l'adhésion et la contribution de tous à la culture distincte de cette nation.